## MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT

#### BURKINA FASO

. Unité - Progrès - Justice

#### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

### DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Arrēté n°2018-\_210/MINEFID/SG/DGI fixant les modalités d'application des amortissements par composants

# LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT

VI SAUF Nº 00352 Vu la Constitution : Vu le Décret n°2016-001/PR Ministre: Vu le Décret n°2018-035/PRES/RM du 31/01/2018 portant remaniement du Gouvernement: Le Directem Beneral le Décret n°2017-148/PBCS/PM/SGC-C Vu du 23 mars 2017 portant attributions des membres du Gouvernementina le Décret n°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant Vu organisation- type des départements ministériels : le Décret n°2016-0381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation Vu du Ministère de l'économie, des finances et du développement ; Vu l'Arrêté n"2016-0206/MINEFID/SG/DGI du 14 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale des impôts ; Vu. la Loi n°58-2017/AN du 20/12/2017 portant Code général des impôts du Burkina Faso: Vu la Loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances:

#### ARRETE

Art.1.- Le présent arrêté fixe les modalités d'application du paragraphe 4 de l'article 75 du Code général des impôts.

Article 2: En application du paragraphe 4 de l'article 75 du Code général des impôts, les contribuables sont autorisés à pratiquer des amortissements par composants lorsque la valeur de l'immobilisation, prise dans son ensemble, est supérieure à neuf cent millions (900.000,000) francs CFA.